



CAPE - Charte de subventionnement : Culture-ActionS

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires a pour mission d'être au service des étudiants et d'accompagner leurs projets. Le CROUS vous aide à devenir acteur de la vie culturelle universitaire, en soutenant financièrement vos projets artistiques et vos engagements citoyens aux services de la collectivité.

Le dispositif Culture-ActionS comporte deux fonds d'aide aux projets, l'un consacré aux initiatives et actions étudiantes (projets actions), l'autre réservé aux projets culturels et artistiques (projet culture).

Le service culturel du CROUS de Strasbourg gère le processus administratif de subventionnement. La Commission Culture-ActionS décide de l'attribution des subventions suite à l'étude des dossiers et à la présentation des projets.

Composition de la Commission Culture-ActionS :

- le vice-président étudiant du Conseil d'Administration du CROUS ; il préside la commission

Voix délibératives :

- le responsable du service culture du CROUS
- l'agent comptable du CROUS
- les élus étudiants du Conseil d'Administration du CROUS
- un représentant de l'Université de Strasbourg (UdS)
- un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- un représentant de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)
- un représentant de la Ville de Strasbourg
- un représentant de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
- un représentant du CEFODE

Attention !

En cas d'égalité des votes, le **vote décisionnel** appartient au responsable du service culture du CROUS

Qui peut présenter une demande de subvention ?

La Commission Culture-ActionS subventionne les projets présentés obligatoirement par un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie et une formation donnant droit au statut étudiant, un groupe d'étudiants ou une association étudiante. Ces projets doivent avoir des retombées significatives vers communauté étudiante.

Les projets doivent obligatoirement avoir un cofinancement avec d'autres partenaires publics, privés

Elle ne peut en aucun cas subventionner des projets faisant du prosélytisme religieux ou politique.

La Commission Culture-ActionS subventionnera uniquement les projets qui seront réalisés dans l'année suivant la date de la commission. (n+1)

Attention !

Les **projets reconduits à l'identique** ne seront pas prioritaires et de ce fait seront laissés à l'appréciation du jury.

Quels projets peuvent être subventionnés ?

Peuvent être subventionnés :	Ne sont pas subventionnés :
<p>*Action culturelle : arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée</p> <p>*Engagement et solidarité : citoyenneté, solidarité locale, nationale et internationale, environnement, sport, économie, développement durable</p> <p>*Jeune Talent : mise en valeur de la création artistique dans tous les domaines culturels</p> <p>*Scientifique et Technique : la recherche, les sciences, l'informatique, la technologie,</p> <p>*Projets d'animation des structures des CROUS et des campus (restaurants, résidences et cafétérias)</p>	<p>*Dossiers incomplets / dossiers hors délai</p> <p>*Projets réalisés avant la date limite de dépôt des dossiers</p> <p>*Les projets à but lucratif ou commercial</p> <p>*Les projets avec un budget destiné à une dépense d'investissement à un fonctionnement associatif</p> <p>*Stages / formations / voyages d'études... faisant partie du cursus universitaire ou donnant lieu à validation d'UE</p> <p>*Les participations à un raid, voyages touristiques</p> <p>*Les fêtes corporatistes (gala, soirée d'intégration, weekend d'intégration,..)</p> <p>*Les dépenses en alimentation, boissons, restauration et frais hébergement</p> <p>*Frais afférents au transport de personnes</p> <p>*Rémunération d'étudiants ou d'intervenants extérieurs</p> <p>*Participation à un évènement non organisé par l'association ou l'étudiant demandeur</p>

Composition du dossier de demande de subvention :

Tout dossier de demande de subvention, pour être étudié, doit être obligatoirement composé des pièces suivantes :

Projet Associatif :	Projet Individuel :
<p>*Formulaire de demande avec budget dûment rempli</p> <p>*Dossier détaillé présentant le projet</p> <p>*Charte de subventionnement Culture-ActionS signée par le Président de l'association</p> <p>*Statuts de l'association (les derniers en date)</p> <p>*Certificat et extrait du registre des associations (Tribunal d'Instance)</p> <p>*Composition du bureau / conseil d'administration pour l'exercice en cours</p> <p>*Relevé d'identité bancaire</p> <p>*Un exemplaire des documents édités (affiches, tracts, guides de rentrée, livrets, journaux...)</p> <p>*Des devis peuvent être ajoutés</p>	<p>*Formulaire de demande avec budget dûment rempli</p> <p>*Dossier détaillé présentant le projet</p> <p>*Charte de subventionnement Culture-ActionS signée par l'étudiant porteur de projet</p> <p>*Des devis peuvent être ajoutés</p> <p>*Carte d'étudiant du porteur de projet</p> <p>*Listes des personnes associées au projet et carte d'étudiant le cas échéant</p> <p>*Relevé d'identité bancaire</p> <p>*Un exemplaire des documents édités (affiches, tracts, guides de rentrée, livrets, journaux...)</p>

Le formulaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site du CROUS de Strasbourg : www.crous-strasbourg.fr, dans la rubrique « culture/culture-actions ».

Attention !

Le budget prévisionnel du projet doit être équilibré en dépenses et recettes.

Toutes les autres demandes de subventions / sponsors / partenariat doivent apparaître dans le budget, ainsi que les aides en nature ou matérielles.

Le montant de la subvention demandée ne peut pas égaler la totalité des dépenses : le cofinancement étant obligatoire. La somme de la /ou/des subventions annuelles ne peut dépasser le plafond de 8 000 € par porteurs de projet (associatif ou individuel).

Il doit y être stipulé si les rentrées d'argent sont effectives ou en cours.

Projets individuels !

Les porteurs de projets individuels doivent obligatoirement se mettre en relation avec le Service Culturel du CROUS avant le montage du dossier.

Obligations des associations et des porteurs de projet individuel

Le logo du CROUS devra obligatoirement être présent sur tous les documents de communication du projet tels que tracts, affiches, site internet... Les logos sont disponibles sur simple demande au service culturel du CROUS ; il ne devra pas être transformé.

Les bons à tirer (BAT) des guides de rentrée ou livrets ainsi que les journaux sont à fournir au Service Culturel avant distribution, le CROUS de Strasbourg se réservant un droit de regard sur tout texte édité dans le cadre d'un projet subventionné.

En cas de modifications du déroulement de l'évènement (date, lieu, emploi du temps, financement...), le porteur de projet doit en informer le Service Culturel.

Dépôt du projet

Le Service Culturel du CROUS organise quatre Commissions Culture-ActionS par année civile ; les dates de commission et de dépôt des dossiers sont consultables sur le site internet du CROUS de Strasbourg.

Les dossiers complets de demande de subvention doivent obligatoirement être remis au Service Culturel :

- **avant le début de la manifestation**
- **et au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de la Commission Culture-ActionS**

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé au porteur de projet ou remis en mains propres. L'absence éventuelle de pièces obligatoires y sera stipulée ; il ne sera fait aucun rappel.

Modalités d'examen du projet

Les modalités d'examen du projet se déroulent en deux temps :

Forum des associations

Lors du Forum des associations, chaque porteur de projet (associatif ou individuel) doit exposer son dossier aux membres de la Commission Culture-ActionS. Le Forum regroupe tous les étudiants demandant une subvention ainsi que les associations désireuses d'y participer, même si elles ne sont pas porteuses de projets.

Une convocation est envoyée, par courriel, aux associations et étudiants porteurs de projets une semaine avant la date du Forum des associations.

Tout porteur de projet ayant déposé une demande de subvention sans avoir participé au Forum verra sa requête reportée au Forum suivant. Un seul et unique report sera toléré ; en cas de seconde absence, la demande de subvention sera automatiquement rejetée.

Commission Culture-ActionS

La Commission Culture-ActionS examine ensuite les dossiers proposés et statue sur le financement accordé. Les dossiers de demande de subvention sont examinés en réunion plénière. La décision est prise de manière collégiale, à la majorité des membres présents.

Après l'examen par la Commission Culture-ActionS des dossiers présentés, une notification d'attribution ou de refus argumenté est envoyée aux responsables de projets.

Contrôle de l'utilisation de la subvention

Afin d'éviter les abus, les règles suivantes sont à respecter :

Une fois le projet réalisé, le responsable doit fournir **un bilan moral et un bilan financier de l'opération dans un délai de 2 mois maximum**. Le cas échéant, un avis de rappel sera automatiquement envoyé à celui-ci. Le responsable disposera alors d'un mois à compter de la date d'envoi du rappel pour répondre sous peine de voir sa subvention rejetée.

Si le projet donne lieu à l'édition d'un livre, documentaire / film ou tout autre support, celui-ci doit être fourni avec les bilans.

L'étudiant ou l'association n'ayant pas respecté cette règle, peut se voir refuser par le la Commission Culture-ActionS toute nouvelle demande de subvention pendant un an.

Après examen des bilans de l'opération, le montant de la subvention pourra être révisé par la Commission Culture-ActionS.

Un justificatif de toutes les dépenses pourra également être demandé.

Le Service Culturel et plus généralement le CROUS de Strasbourg se réserve un droit de regard sur la bonne utilisation des fonds accordés et peut demander l'émission d'un ordre de reversement.

Une avance de 40% pourra être éventuellement allouée au projet avant sa réalisation, sur demande écrite motivée adressée au service culturel du CROUS.

Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée.

Le Service Culturel du CROUS est à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou aide éventuelle pour la constitution d'un dossier de projet.

SERVICE CULTUREL

CROUS de Strasbourg

1 quai du Maire Dietrich

67004 Strasbourg

03 88 21 28 29 / 40

Courriel : culture@crous.u-strasbg.fr

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné :

Porteur du projet intitulé :

Représentant l'association (le cas échéant) :

Certifie avoir pris connaissance de la charte de subventionnement Culture ActionS et m'engage à en respecter les obligations.

Fait à _____ le _____

Signature _____